

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**Arrêté portant autorisation d'installer un échafaudage**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;

**Vu** la demande de M. CARAMIGEAS Gilles représentant de l'entreprise CARAMIGEAS du 11 janvier 2024 ;

**Vu** la nécessité d'installer un échafaudage pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'habitation de **Mme MOUSSEULT** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus**, l'entreprise *CARAMIGEAS* est autorisée à installer un échafaudage le long de la propriété de Mme MOUSSEULT Colette au numéro 68 rue *Maxence de Damas* sur une largeur maximale d'un mètre.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement.

**Article 3** : La circulation ne sera pas impactée.

**Article 4** : A l'issue des travaux, le domaine public sera entièrement débarrassé dudit échafaudage et des éventuels débris résultant des travaux sous une quinzaine de jours. Dans le cas contraire, la commune de Hautefort se réserve le droit de faire nettoyer les lieux à la charge du pétitionnaire.

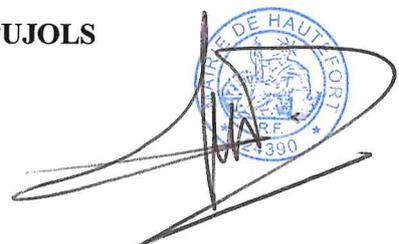
**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,  
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,  
Le demandeur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, Le 11 janvier 2024**

**Le Maire,**  
**Jean-Louis PUJOLS**



Signature of Jean-Louis Pujols, Mayor of Hautefort, over a blue circular official stamp of the Commune de Hautefort.